



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

DEMANDE DE SUBVENTION

Règlement 2019 des demandes de subvention

*(orientations, critères d'éligibilité,
règles de financement et procédures)*

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2019

ACTION
ÉGALITÉ FEMMES
HOMMES
GRANDE CAUSE DU QUINQUENNAT

Les orientations

Sont éligibles les actions contribuant aux objectifs suivants

Politique
publique

Accès aux
droits

Politique publique – Accès aux droits

Déploiement de services d'informations juridiques individuelles des femmes sur l'ensemble du territoire .

Actions d'informations juridiques collectives.

Actions d'information et d'orientation des femmes sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol...).

Information et sensibilisation du grand public sur les violences de genre.

Prévention des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et cyber-harcèlement.

Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, conseil conjugal et familial.

Santé génésique et interruption volontaire de grossesse.

Partenariat
et
innovation

Partenariat et innovation

Soutien aux associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Développement de la culture de l'égalité et égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes.

Promotion de la mixité des métiers et entrepreneuriat féminin.

Actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Prévention des stéréotypes sexistes et sexuels.

L'accompagnement et le déploiement de l'égalité professionnelle en entreprise.

Communication

Communication

Initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité.

Les critères d'éligibilité

L'action

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets dont l'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés page 2.
 - Les clés de répartition et d'imputation des charges de fonctionnement doivent être clairement expliquées et identifiables. Les charges indirectes ne seront pas prises en compte dans le budget de l'action si les règles de répartition ne sont pas expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.
 - Les actions ponctuelles de communication auprès du public ne sont pas éligibles.
- Toute action déjà subventionnée en 2018 fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière. Une étude d'impact sera demandée selon 5 thématiques (pertinence, efficacité, cohérence, valeur ajoutée, efficience de l'action).*

Appel à projets

Les actions entrant dans les champs ci-dessous* s'inscriront impérativement dans le cadre d'appels à projets régionaux. Le postulant pourra répondre sur tout ou partie des lots proposés.

*Champs d'action * :*

** Formation des professionnel·le·s au repérage et à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales*

** Promotion de l'égalité filles-garçons et élargissement des choix professionnels des jeunes, actions en faveur de l'égalité filles-garçons dans le système éducatif*

** Formation des professionnel·le·s dans la lutte contre le système prostitutionnel.*

Cofinancement des actions

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » n'ont pas vocation à financer de façon pérenne des actions, c'est pourquoi l'effet de levier des crédits devra être démontré. Les crédits sollicités n'étant pas la seule source de financement de l'action proposée, les cofinancements sont à acquérir impérativement. La valorisation de tous les moyens mis en œuvre (salle et matériel gratuits, temps de homme/femme mobilisé, support de communication mis à disposition) est autorisée. Les cofinancements acquis sont reportés de manière sincère au budget prévisionnel de l'action.

Le porteur de projet

Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires. À l'occasion de sa demande de subvention, l'existence de ce réseau sera explicitée et détaillée, les conventions étayant ces partenariats lorsqu'elles existent seront jointes au dossier de demande de subvention.

Public et territoire

L'action concerne uniquement le public Bourgogne-Franche-Comté. Un ou plusieurs départements de la région peuvent être visés, auquel cas, la demande de subvention doit faire apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires et/ou initiatives locales relevant de l'action. Toute action se déroulant sur plusieurs régions administratives est considérée comme relevant des actions nationales et la demande de subvention sera adressée au Service Central des Droits des Femmes (SDFE) et à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Information et communication

La mention des financements DRDFE doit être indiquée sur tout document remis par le porteur (dont le logo adéquat). Une copie d'article de presse, publication et/ou photographie réalisée doit être transmise avec le bilan de l'action financée.

Les règles de financement du budget « Égalité entre les femmes et les hommes »

Les règles de financement

Complétude des dossiers : les dossiers incomplets ne sont pas examinés. Le dossier complet est signé du représentant légal de l'association et accompagné des pièces justificatives (cf infra, « Liste des pièces à fournir »)

Fourniture du bilan : le bilan de l'action n-1 est un pré-requis indispensable à l'examen des demandes de subvention (cf infra « Formulaire », page 5). Le bilan est transmis à la DDFE du chef-lieu de département et à la DRDFE au plus tard le 31 mai 2019.

Cofinancement : les actions ne présentant pas de cofinancement ne sont pas éligibles à un financement par le programme « Égalité entre les femmes et les hommes ». Dans les dossiers de demande de subvention, tous les cofinancements sollicités doivent apparaître dans le bilan prévisionnel de l'action et dès leur obtention, la DRDFE doit être informée.

Le financement de certaines actions est encadré : journée d'études, colloque, séminaire, journée de formation, LEAO.

Seuil minimum de financement : les demandes de subventions portent sur un minimum de 900 €.

Aucun renouvellement de financement n'est automatique hors convention pluriannuelle.

Les règles de financement sont cumulatives.

Procédure

Liste des pièces à fournir

Pour une première demande

- Le formulaire CERFA revêtu de la signature du représentant légal de l'association (cf infra « Formulaires », page 5) ;
- les statuts régulièrement déclarés en un seul exemplaire ;
- un avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le RIB de l'association avec un nom et une adresse concordants avec la fiche SIRENE ;
- la déclaration de création ou de modification de l'association publiée au JO ;
- la liste de personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, du conseil avec le détail de la situation de chaque membre (ex avocat-e, élu-e...)) ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) .

Pour un renouvellement

- Le formulaire CERFA revêtu de la signature du représentant légal de l'association (cf infra « Formulaires », page 5). S'il n'est pas signé par son représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé et les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ;
- le bilan de l'action de l'année n-1 adressé au plus tard le 31 mai 2019 (aucun financement ne sera délivré sans production de ces éléments).

Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :

- un avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le RIB de l'association avec un nom et une adresse concordants avec la fiche SIRENE ;
- la déclaration de modification de l'association publiée au JO ;
- un exemplaire des statuts de l'association ;
- la liste de personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, du conseil) ;
- en cas de changement de personnel spécialisé tels des juristes ou psychologues, le CV et copies des diplômes des salarié-e-s.

Pour les partenaires ayant conclu une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

Une avance pourra être versée au plus tard le 31 mars 2019 à hauteur maximum de 50 % de la subvention n-1 dans la limite des crédits ouverts en loi de finances et mis à disposition (appréciation de la demande d'avance selon la situation budgétaire de la structure afin de prioriser les financements sur les structures les plus en difficultés de trésorerie).

Un avenant sera cosigné pour valider l'engagement de L'État en 2019 et mettre en place le solde de la subvention.

Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :

- un avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le RIB de l'association avec un nom et une adresse concordants avec la fiche SIRENE ;
- la déclaration de modification de l'association publiée au JO ;
- un exemplaire des statuts de l'association ;
- la liste de personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, du conseil).

Les formulaires

Le formulaire de demande de subvention est le CERFA disponible à l'adresse suivante

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

L'ensemble du formulaire doit être renseigné. ***Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande automatiquement rejetée. Le dossier doit être signé***, même s'il est envoyé par voie dématérialisée. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées. Chaque action du projet fait l'objet d'une fiche spécifique descriptive de l'action et d'un budget spécifique.

Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents.

Le budget de l'association retrace l'ensemble des financements et des charges de la structure au titre de l'année 2019, le budget de l'action décrit le coût estimé pour la réalisation du projet et les financements envisagés.

Dans le budget prévisionnel, la subvention demandée au titre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » doit être mentionnée dans la rubrique « État » sous la mention « DRDFE » à l'exclusion de toute autre mention ou sigle.

Le formulaire de bilan des actions est le CERFA disponible à l'adresse suivante

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

LES ENVOIS ÉLECTRONIQUES NE DISPENSENT PAS DE SIGNATURE DU FORMULAIRE CERFA. TOUTE DEMANDE NON SIGNÉE NE SERA PAS EXAMINÉE.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 31 MAI 2019

Les destinataires du dossier

Le dossier complet est envoyé par voie dématérialisée de préférence (ou postale) à :

Pour les actions concernant au moins deux départements de la région :		
Direction régionale des Droits des Femmes et à l'Égalité de Bourgogne Franche-Comté (DRDFE)	pref-drdfc-bfc@cote-dor.gouv.fr	Préfecture _ DRDFE 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON Cedex
Pour les actions départementales :		
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Côte-d'Or	isabelle.galmiche@bfc.gouv.fr	Préfecture _ DDFE 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Doubs	melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr	DDCSPP _ DDFE 11 bis rue Nicolas Bruand 25043 BESANCON Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Jura	celine.jusselme@jura.gouv.fr	DDCSPP _ DDFE 8 rue de la Préfecture BP 10634 39021 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Nièvre	catherine.dehais@nievre.gouv.fr	DDCSPP _ DDFE 1 rue du ravelin BP 54 58020 NEVERS Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Haute-Saône	dominique.fauvel@haute-saone.gouv.fr	DDCSPP _ DDFE 4 place René Hologne BP 20359 70006 VESOUL Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Saône-et-Loire	nathalie.bonnot@saone-et-loire.gouv.fr	DDCS _ DDFE Cité Administrative 24 boulevard Henri Dunant CS 50125 71025 MACON Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de l'Yonne	juliette.rome@yonne.gouv.fr	DDCSPP _ DDFE 3, rue Jehan Pinard BP 19 89010 AUXERRE Cedex
Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Territoire de Belfort	pauline.graffe@territoire-de-belfort.gouv.fr	Préfecture de Belfort 1 rue Bartholdi 90000 BELFORT